

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE.  
N. BORDEANO.

ABONNEMENTS :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Péra.....	50 francs	26 francs	14 francs
Provinces.....	65 »	34 »	—
Étranger.....	80 »	42 »	—

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople est considérée comme nulle.

Un numéro 60 Paras.

# LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

ADMINISTRATEUR:  
ANDRÉ KAPKÉ.

INSERTIONS :

annonces 1 <sup>re</sup> page.....	3 piastres la ligne
annonces 2 <sup>de</sup> page.....	6 » la »
insertions, corps de journal.....	15 » la »
La Livre Turque à n. 400.	—

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre, et se payent d'avance. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro 60 Paras.

Abonnements et annonces : à Péra, dans les bureaux de LA TURQUIE, rue Kutchuk-Hendek, 29, près la Tour de Galata.

A SMYRNE, chez M. Caridi ; à PARIS, chez MM. Havas, Lafitte et C<sup>e</sup>, 8, Place de la Bourse ; à ROME, chez les principaux libraires ; à MILAN, chez MM. Manzoni et C<sup>e</sup>, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, sont exclusivement reçus chez MM. Rottler et C<sup>e</sup>, à Vienne, I Riemergasse, 43. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à LONDRES, chez M. E. Micoùd, 439-140 Fleet Street.

## TELEGRAMMES.

AGENCE BORDEANO ET C<sup>e</sup>

### Autriche-Hongrie.

Vienne, 23 février, soir.  
Obligations Roumélié..... fl. 16.75  
Pièce de 20 francs..... » 9.92  
Agió..... » 113.40  
Change sur Londres..... » 124.20  
Bourse peu animée.  
Demain, aura lieu une réunion des constitutionnels, à l'effet d'examiner le projet ministériel sur la Banque de Hongrie. On espère qu'il sera approuvé.  
Les ministres hongrois sont revenus de Pesth pour rédiger le projet de loi sur la Banque.

La Chambre a approuvé le crédit de 500,000 florins demandé par le gouvernement à l'effet de secourir les municipalités avoisinantes, par la mise en exécution de travaux urgents.

### France.

Paris, 23 février.  
5% ottoman..... fr. 11.97  
Obligations Roumélié..... » 35.25  
Cours meilleurs.

### Allemagne.

Berlin, 23 février.  
Les puissances attendent avec calme le développement de la situation en Orient.

### Angleterre.

Londres, 23 février.  
Les journaux du pays apprécient favorablement le discours du trône à l'ouverture du Reichstag allemand ; ils espèrent, en conclusion, que la paix sera rétablie.

### Grèce.

Athènes, 23 février.  
La discussion sur le projet de loi militaire continue sans incident.  
Les nouvelles reçues de toutes parts concernant le prochain rétablissement de la paix, ont été favorablement accueillies.

## BOURSE DE GALATA

10 heures

Ouverture..... P 43.07  
En ce moment..... » 43.04  
Obligations Roumélié..... fr. 35.—  
Papier-monnaie—L. T. 100 P 155.20

## OBSERVATOIRE IMPÉRIAL MÉTÉOROLOGIQUE.

TEMPS MOYEN DE CONSTANTINOPLE.

24 février 1877.

Lever du soleil.....	6 h. 45 m.
Coucher.....	5 » 43
Temps moyen à midi apparent.....	42 » 43 25
H à la turque à midi moyen.....	6 » 40

8 heures du matin.

Baromètre.....	753.5
Thermomètre.....	9.2
Minima.....	7.3
Maxima de la veille.....	42.7

Direction et force du vent SO, faible.

## NOUVELLES DU JOUR.

Le sélimlik d'hier a eu lieu dans la mosquée de Dolma-Baghtché.

Les troupes qui ont rendu les honneurs pendant la cérémonie portaient l'uniforme du nouveau modèle donné par S. M. le Sultan.

S. Exc. Munif effendi, ministre de l'instruction publique, qui est déjà parti de Téhéran, comme nous l'avons annoncé, est attendu à Constantinople dans le courant de la semaine prochaine.

Samih pacha, gouverneur général de Crète, est également parti d'Erzeroum depuis la semaine passée. Son Excellence est attendue aujourd'hui à Constantinople.

Le Bassiret annonce que S. Exc. Abraham pacha, capou-kéhaya du Khédive d'Égypte, a dû arriver cette nuit par le courrier de Marseille.

L'amiral Hobart pacha, qui était allé visiter, à bord de l'avisos *Réthymo*, les côtes asiatiques de la mer Noire, est de retour à Constantinople.

S. M. le Sultan a daigné accorder la décoration d'*Osmanli*, 2<sup>me</sup> classe, au général de division Feik pacha, chef de l'état-major du 4<sup>me</sup> corps d'armée.

Le *Wakâ-Misrié* annonce que Mourad Ghelib pacha, directeur de la maison du Khédive, a reçu les insignes de la décoration du *Medjidîé*, 2<sup>me</sup> classe.

Nous lisons dans le *Bassiret* :

On sait que les tribus nomades de Perse vont, en cette époque, faire peindre leurs troupeaux dans les pâturages voisins de la frontière turco-persane. Il est d'usage que le gouvernement persan envoie tous les ans, à pareille époque, quelques troupes pour surveiller ces nomades et prévenir les conflits qui pourraient surgir entre les tribus des deux États limitrophes.

L'envoi de troupes persanes cette année pouvait être interprété par des malveillants comme une entente avec la Russie. S. M. le Shah de Perse a décidé de ne pas prendre cette mesure de précaution. Sa Majesté a fait savoir sa décision au général Mohsin Khan, ministre de Perse à Constantinople, qui s'est empressé de donner communication de la dépêche à Safvet pacha, ministre des affaires étrangères.

Aujourd'hui, S. Exc. Mohsin Khan aura l'honneur d'être reçu en audience par le Sultan pour communiquer à Sa Majesté le télégramme de son souverain.

La frégate *Sélimié* et le transport *Taif* sont entrés hier dans notre port venant, le premier, de Beyrouth, et le second de St-Jean d'Acre. Les deux bateaux étaient chargés de troupes de cavalerie et de chevaux.

On vient de recevoir au Séraskérat les dons énumérés ci-après : 1420 jaquettes ourtées, 200 chemises, 207 paires de caleçons, 228 paires de bas de laine, 391 paires de gants, 12,314 ocques de *boulgours* et 1602 ocques de viande salée.

Ces dons sont le produit des offrandes des habitants de Magnésie, d'Axar et de villages de ces localités.

Le yacht impérial russe *Eyriklik* qui, de retour de Brindisi, stationnait depuis quelques jours devant Tophané, a chauffé, avant-hier, pour la mer Noire.

La première édition de la brochure : *Les Responsabilités* a été enlevée en quelques jours. L'intérêt qui s'attache à cette publication a engagé l'auteur à faire paraître une seconde édition qui est déjà mise en vente chez les principaux libraires à Péra.

Le succès a couronné les efforts des organisateurs d'une soirée musicale et dramatique en faveur des soldats blessés et malades de l'armée impériale ottomane.

La fête aura lieu samedi, 3 mars, à 8 heures du soir, dans les salons du Lycée impérial de Galata-Sérié. Le lecteur, en consultant le programme que nous insérons à la 3<sup>me</sup> page de notre journal, s'assurera que cette fête sera brillante. Chacun voudra s'y rendre pour avoir la satisfaction de contribuer à une œuvre essentiellement philanthropique tout en cédant à l'attrait d'une soirée charmante.

Le colonel Hassan bey, commandant de la frégate *Moukhliri-Sourour*, est nommé au commandement du cuirassé *Assar-Tewfik*.

Le gouvernement général du vilayet d'Andrinople a reçu l'ordre d'envoyer à Constantinople des échantillons des draps et autres étoffes qui se fabriquent dans cette province.

On sait que, par un ordre exprès du Sultan, le Séraskérat se propose d'habiller dorénavant les soldats avec les étoffes de l'industrie indigène. C'est dans ce but que l'autorité demande des échantillons de produits des fabriques du pays.

Une crime abominable a été commis, lundi dernier, à Arosoukkey en plein jour. Voici dans quelles circonstances : Sur le quai se trouvait amarré un steamer anglais qui, après avoir débarqué sa cargaison de houille, devait se mettre en route pour Odessa. Plusieurs voyageurs avaient pris passage ; d'autres venaient de Constantinople pour s'embarquer. Plusieurs ont manqué le bateau. Parmi les retardataires se trouvait un groupe, composé d'un homme et de deux femmes, dont l'une, la plus jeune, était enceinte. La jeune femme fut atteinte sur le quai des douleurs de l'enfantement. On la conduisit dans un *caik-hané* (hangar où l'on remise les caïks) et, assistée par ses compagnons, elle donna le jour à un enfant, à qui l'on réservait un sort atroce. Le nouveau-né, pour toute caresse et tout soin, reçut de l'homme un coup de pied sur la tête et d'une autre de la femme, en pleine poitrine. Ces monstres l'ont enveloppé ensuite dans un linge et ils ont lancé le paquet à la mer. Ceci fait, ils ont pris la jeune mère et sont revenus à Constantinople.

Les gens du voisinage qui avaient vu l'accouchement de la jeune femme, ont été étonnés de la voir partir avec ses deux compagnons sans l'enfant nouveau-né. Ils ont soupçonné le crime et aussitôt quelques plongeurs sont entrés dans la mer pour chercher le paquet que l'on avait vu un instant avant jeter dans l'eau. Le paquet a été retrouvé et

porté à terre. La vue de son contenu a stupéfié la foule et quelques assistants, indignés, se sont mis à courir après les trois misérables. Malheureusement on n'a pu les atteindre.

Le cadavre de l'enfant a été enterré par les soins des villageois.

Hier, vers trois heures et demie de l'après-midi, l'un des restaurants qui se trouvent en face de la fontaine du Taxim a été le théâtre d'un drame. Un individu, originaire de Bosnie, y était entré pour prendre un repas. Lors du règlement de compte, une discussion s'est engagée entre lui et les garçons de l'établissement. Des mots en est venu aux coups et cet individu, armé d'une coutelette, a tué un garçon et en a blessé grièvement un autre. Les zaptiés du poste voisin, prévenus aussitôt, sont accourus. Le Bosniaque n'a pas voulu se rendre et tout en s'efforçant de fuir il a blessé un zaptié à la main. On a pu néanmoins se rendre maître du meurtrier et le conduire au corps de garde.

Il résulte d'un télégramme adressé de Banjaluka, en date du 6 février, au gouverneur général de Bosnie, que la garde territoriale de Techina a capturé deux individus faisant partie d'une bande d'insurgés. L'un s'appelle Marco Kavassovitch et l'autre, Ghaghovitch. Tous les deux sont habitants de Banjaluka. Marco est coiffé d'un chapeau autrichien et est habillé à l'européenne. Ils ont été amenés à Banjaluka où ils sont soumis à un interrogatoire.

Le *Néologos* annonce que l'autorité vient de découvrir une certaine quantité de faux *medjidîés* d'argent. La police, qui a mis la main sur quelques individus au moment où ils mettaient ces pièces en circulation, recherche activement les faussaires.

M. Manasse était bon prophète, lorsqu'au commencement de la saison il prévoyait avec son flair habituel, que la situation était trop incertaine pour qu'une entreprise théâtrale eût chance de succès.

Par le temps de cérimé qui court, essayer de faire affluer dans les coffres de son contrôle un certain nombre de ces grosses pièces blanches appelées communément *medjidîés* et qui ne tarderont pas — au train dont nous allons — à entrer dans le domaine de la numismatique, eût été un vrai tour de force. C'est ce que M. Manasse a parfaitement compris. Peut-être aussi certains scrupules se sont-ils éveillés dans sa conscience d'impresario. Il se sera dit que, dans un moment d'incertitude comme celui que nous traversons, le public se livrerait à des révoltes de proportion à l'endroit des pièces qu'on lui donnerait en échange des siennes.

Que ne s'est-il comme Marçasse retiré dans sa coulisse, cet impresario qui, il y a quelques jours, s'est avisé de faire passer le Bosphore à sa troupe, à l'effet de donner une représentation à Cadikéy ? A-t-il eu la faiblesse de croire que la crise monétaire avait limité ses effets à Péra et que lesol asiatique en était exempté ? ou bien s'est-il figuré que si à l'instar du numéraire les amateurs des arts dramatiques s'étaient raréfiés dans notre ville ils n'avaient fait que croire et se multiplier sur les lieux où fut Chalcoédone.

Erreur funeste dans les deux cas. A cette heure cet impresario ar cœur léger, doit être revenu de ses illusions ; il doit être fixé sur le degré de ferveur dont est entouré à Cadikéy le culte de Melpomène.

Donc, il y a quelques jours, le public de Cadikéy était convié à une représentation extraordinaire donnée par une troupe lyrique et dramatique composée d'illustres inconnus. La consigne est de ronfler. Un scandale, etc. figuraient sur le programme, à côté d'une ou de deux opérettes dont le nom nous échappe.

Au lever du rideau, six loges étaient occupées, y compris celles dans lesquelles avaient pris place et les artistes disponibles de la troupe et les personnages qui, dans *Un scandale*, doivent, comme on sait, donner de leur loge la réplique aux acteurs qui sont en scène. La recette, comme bien on le pense, ne fut guère brillante.

La représentation terminée, l'*Impresario* songea naturellement au vivré et au couvert de ses pensionnaires ; certes, il se serait trouvé dans la salle plus d'une âme charitable qui n'aurait pas hésité à leur offrir un toit hospitalier. L'*Impresario* décida que toute la troupe irait passer la nuit à l'hôtel X, le plus convenable de l'endroit, par cette raison qu'il est sans concurrents.

Après un copieux souper, *impresario* et pensionnaires se couchèrent et durent lever au quart d'heure de Rabelais.

Ce fameux quart d'heure sonna un matin lorsque l'*impresario*, après avoir donné la volée à sa troupe en déclarant qu'il restait pour solder la note, voulut prendre de l'air à son tour.

L'hôtelier est un homme aimable mais sévère. Il mit l'*impresario* sous clé. Puis à travers la porte il lui signifia qu'il ne lui rendrait la liberté qu'après que sa note aurait été acquittée.

L'*impresario* passa toute la journée dans une chambre spacieuse, confortable, mais dont la porte était verrouillée et les fenêtres grillées.

Il y a un Dieu cependant pour les confrères de M. Manasse.

Vers le soir, une servante de l'hôtel, ignorant cette aventure, entra dans la chambre où se trouvait notre homme, pour y prendre un objet de ménage.

Le prisonnier profita de cette heureuse circonstance. Il bondit, traversa comme un ouragan les corridors de l'hôtel et prit la clé des champs.

Le propriétaire de l'hôtel X a, nous dit-on, déposé une plainte contre son débiteur aux pieds agiles.

## ACTES OFFICIELS.

### Nominations—Promotions.

Par ordonnance impériale :  
Le colonel Mehmed Munib bey, de l'état-major du 2<sup>me</sup> corps d'armée, est promu au grade de général de brigade et nommé chef de l'état-major et membre du conseil du 2<sup>me</sup> corps d'armée ;

Mehmed bey, lieutenant-colonel du 2<sup>me</sup> régiment d'infanterie de la garde impériale, est nommé colonel du 4<sup>me</sup> régiment d'infanterie de la garde ;

Daoud effendi, major du 3<sup>me</sup> régiment du 3<sup>me</sup> corps d'armée, est nommé lieutenant-colonel du 2<sup>me</sup> régiment d'infanterie de la Garde impériale ;

Almed effendi, adjudant-major du 4<sup>me</sup> régiment des réduits de la Garde est nommé major du 3<sup>me</sup> corps d'armée ;

Mehmed bey, lieutenant-colonel du 4<sup>me</sup> ré-

giment d'infanterie du 3<sup>me</sup> corps d'armée, est nommé colonel de ce régiment.

Solim effendi, major du 3<sup>me</sup> régiment du 3<sup>me</sup> corps d'armée, est nommé lieutenant-colonel du 4<sup>me</sup> régiment dans le même corps d'armée ;

Moustapha agha, adjudant-major des gardes-frontières de Bosnie, est nommé major du 3<sup>me</sup> régiment du 3<sup>me</sup> corps d'armée ;

Issak Haim effendi, médecin du 3<sup>me</sup> des chasseurs du 7<sup>me</sup> corps d'armée, est nommé 2<sup>me</sup> médecin de l'hôpital central de ce corps et promu au grade de lieutenant-colonel.

### La Serbie, la Turquie et la Russie.

On lit dans *Nord* de 15 février l'article étrange que nous reproduisons ci-après.

On annonce que les négociations entre la Turquie et la Serbie se poursuivent, et ont chance d'aboutir. Si ce résultat est atteint sans que les conditions de paix incluent quelque germe de prochain conflit, il faudra s'en féliciter. La cessation de la guerre serbo-turque fera disparaître une des complications de la question d'Orient, qui en renferme déjà bien assez d'autres sans cela.

En outre, la clôture de ce conflit particulièrement politique restituera à la crise actuelle son caractère primordial et essentiel, celui d'une question d'humanité et de civilisation, d'un problème concernant l'amélioration du sort des rayas.

Avec les éventualités qui se rattachent à la levée de boucliers de la Serbie devant se dissiper certains ombrages de l'Autriche, qui se sont manifestés, entre autres, dans la conversation entre le comte Andrassy et lord Salisbury, et le cabinet de Vienne aura ce prétexte de moins pour justifier la politique d'inaction à l'égard de la Porte.

C'est là un gain sérieux, sans doute. Si la Russie doit être amenée à faire la guerre à la Turquie, le rétablissement de la paix en Serbie la privera d'un auxiliaire et peut-être d'une base d'opérations. Mais ces préoccupations ne doivent pas l'emporter sur les considérations que nous venons d'indiquer, et avant tout sur celle de la responsabilité morale qui résulterait d'obstacles opposés à la conclusion de la paix. Certes, si le gouvernement russe l'eût voulu, s'il eût été prêt à la guerre quand même, il lui eût été facile d'enrayer ces négociations.

Ce n'est pas sans doute sans regret que la Serbie remettra l'épée au fourreau, après des sacrifices sans compensation et en restant sous le coup d'une sanglante démonstration de la disproportion de ses forces avec ses visées nationales et politiques. Il n'y a eût pas même eu besoin de promesses formelles, quelques encouragements eussent suffi probablement pour rejeter le gouvernement serbe dans les voies belliqueuses.

La Russie n'a pas voulu assumer cette responsabilité, et la Serbie, qui a fait sciemment la guerre à ses risques et périls, fera la paix, si elle le juge nécessaire, dans les mêmes conditions. Sa disparition de la scène de la question d'Orient renforcera sans doute d'autant la Turquie au point de vue militaire, mais la Russie, à supposer qu'elle soit obligée d'agir, est assez forte par elle-même pour la tâche qu'elle entreprendra. Quoi qu'il en soit, sa conduite dans les négociations entre la Porte et la Serbie est un gage de la correction de sa politique et une preuve nouvelle de l'absence de tout parti-pris belliqueux.

## Le roman d'un père

PAR HENRY GRÉVILLE

III

— suite —

Un silence embarrassant suivit, car, avec toute ma politesse, je me sentais incapable de lui accorder voix délibérative, comme elle le disait, dans mes propres conseils. — C'est fort bien, mon genre, reprit-elle enfin ; et maintenant, que comptez-vous faire de cette enfant ? — Suzanne ? fis-je innocemment. — Eh ! oui, Suzanne ! vous n'en avez pas d'autre, que je sache ? — Non, ma chère mère ; eh bien, je compte l'élever de mon mieux, et la rendre heureuse, ajoutai-je plus bas, songeant à la dernière promesse faite à ma pauvre femme. — Vous comptez l'élever... tout seul ? — Pas absolument seul, répondis-je, non sans une recrudescence d'étonnement à cet interrogatoire, si savamment conduit. J'ai réfléchi depuis que ma belle-mère avait de singulières aptitudes pour la profession de juge d'instruction.

Mme Gauthier déposa son mouchoir sur ses genoux, et commença un discours. La substance de ce discours, ou plutôt de son sermon, était : 1<sup>o</sup> qu'une jeune fille est, de tout au monde, ce qu'il y a de plus difficile à diriger ; 2<sup>o</sup> qu'un homme est incapable de diriger quoi que ce soit, et spécialement l'éducation d'une jeune fille ; 3<sup>o</sup> que la mère elle-même est sujette à commettre des erreurs dans une tâche aussi délicate, mais que la grand-mère, parmi toutes, excelle par principe à cet emploi ; et, pour conclusion, Mme Gauthier m'annonça que, par dévouement pour Suzanne et par pitié de mon malheureux ménage mal tenu, elle avait donné congé de son appartement et descendait à venir demeurer chez moi, pour tenir ma maison et élever ma fille. — Ah ! mais non ! m'écriai-je inconsidérément. — Ce cri peu parlementaire m'avait été arraché par l'effroi ; ma belle-mère se redressa comme un cheval qui entend la trompette des combats. — Comment l'entendez-vous ? dit-elle avec un calme qui redoubla ma terreur. — Je vis que ce serait une bataille rangée, car elle avait prévu ma résistance. J'avais repris mon sang-froid et je fis face au danger avec audace. — Ma chère mère, lui dis-je en lui prenant affectueusement les deux mains, — cette marque de tendresse avait un motif inavoué, peut-être bien le désir de m'assurer contre la possibilité d'un geste un peu vif, — ma chère mère, voilà quinze ans que vous habitez votre logement, il est plein des souvenirs de feu votre excellent époux, c'est là que vous lui avez fermé les yeux ; vous avez l'habitude d'y vivre avec vos serviteurs, votre mignonne petite chienne, vos meubles, tout votre passé, en un mot ; je ne puis consentir à ce que, par un dévouement vraiment surhumain, vous renonciez à toutes ces chères attaches. Ce serait un trop grand sacrifice. — Si grand qu'il soit, fit Mme Gauthier,

j'aime assez ma petite-fille pour le faire à son intention. — Mais moi, son père, repris-je avec fermeté, je ne puis l'accepter. Non, non, ma chère mère ; je serais un misérable égoïste. Vous m'avez parfois reproché d'être entêté, ma résistance ne doit pas vous surprendre. C'est mon dernier mot. Je pressais affectueusement les deux mains de ma belle-mère. — de cette bonne pensée ; je vous en serai toujours reconnaissant. — Je serai encore une fois ses deux mains légèrement récalcitrantes, et je les reposai sur ses genoux de l'air d'un homme bien décidé. Ma belle-mère resta positivement pétrifiée. — Un second silence suivit ma péroration ; mais cette fois je me sentais maître du terrain. Mme Gauthier se leva, toujours très digne, rabattit son voile sur son visage et se dirigea vers la porte en disant : — Votre fille sera la première victime de votre entêtement, mon genre, et vous serez la seconde. — Oh ! chère mère, fis-je en souriant, car je devenais un profond diplomate, pour ne pas vouloir vous imposer une gêne de tous les instants, faut-il ? — Mme Gauthier me jeta un regard dédaigneux : — Vous me croyez par trop bornée, mon genre, dit-elle avec une certaine supériorité, — vous ne voulez pas de moi chez vous, ma foi, vous avez peut-être raison, car à coup sûr, je ne voudrais pas de vous chez moi ! Elle sortit en me lançant cette flèche du Parthe, dard émissé qui ne m'atteignit pas très profondément. Cependant, comme elle ne manquait pas d'esprit, nous restâmes dans de bons termes. Mais au fond, tout au fond, elle ne me pardonna jamais.

et moi, gravement assis vis-à-vis l'un de l'autre, et je lui apprenais à prier sa servante, — art difficile qu'elle ne s'appropriait qu'imparfaitement, lorsque mon domestique entra d'un air plus éfaré que de coutume ; il devait être véritablement ému, car il oublia de me parler à la troisième personne : — Monsieur, dit-il avec précipitation, il y a là une dame qui vous demande. — Eh bien, fis-je sans me dérouter, ce n'est pas la première fois que cela arrive, pourquoi est-elle inquisite ? — C'est que, monsieur... elle a des malles sur l'omnibus. — Quel omnibus ? — L'omnibus du chemin de fer, monsieur ! — Je crus que Pierre avait des hallucinations ; son visage bouleversé me fortifiait dans cette idée quand j'eus une lueur d'en haut. Je me dirigeai vers la fenêtre, et, écartant le rideau, je vis en effet un omnibus de chemin de fer, orné de deux ou trois malles, arrêté devant la porte. Je revins à Pierre, et probablement j'avais l'air aussi éfaré que lui, car c'est lui qui eut pitié de moi : — Monsieur, dit-il, si on attendait avant de payer l'omnibus ? Elle s'est peut-être trompée, cette dame, elle n'a pas voulu dire son nom, c'est une parente de monsieur, mais si ce n'était pas monsieur... — Comment ! elle veut qu'on paie l'omnibus, à présent ? — Oui, monsieur, elle a dit qu'elle n'avait pas de monnaie. — Très bien, Pierre ; retenez l'omnibus, je le prends à l'heure. Et d'abord, faites entrer cette dame. — Pierre introduisit la dame, — et je compris alors pourquoi le pauvre garçon avait été si fort troublé. C'était une grande femme, maigre, basané, avec un châle jaune et des socques. Elle se précipita sur Suzanne et voulut l'embrasser, mais la petite juchée dans sa haute chaise se débattit à grands coups de ses petits poings fermés, et lui mit son chapeau sur l'oreille, ce que voyant, la femme au

châle jaune se tourna vers moi avec un aimable sourire, et me dit, non sans un fort accent comtois : — Je suis la cousine Lisbeth, est-ce que vous ne me reconnaissez pas, cousin ? — Ce nom évoqua dans ma mémoire un coiteau couvert de vignes, où nous allions grappiller la vendange, mes frères et moi, quand nous étions tout petits ; on roulait sur l'herbe courte des pentes, on se poussait pour se faire tomber, et la cousine Lisbeth, de quelques années plus âgée que nous, commise à notre garde, ramassait les écolopés, les grondait, les embrassait, les mouchait parfois, les époussetait toujours, et, vers l'heure du souper, ramenait à la ferme ses petites ouailles récalcitrantes. — C'est vous, cousine ? lui dis-je, en lui tendant la main de bon cœur. Par quel hasard ? — Lisbeth s'assit, tira de son sac, — un sac de la Restauration, — un mouchoir à carreaux qui sentait le tabac, s'essuya les yeux avec, et me dit : — J'ai appris le malheur qui vous a frappé... — Je fis un signe de tête ; chose singulière, la banalité de cette phrase, répétée cent fois par jour, avait bronzé mon cœur à cet endroit-là ; je pouvais désormais parler de ce malheur qui m'avait frappé, comme d'un malheur arrivé à un autre ; par moments, il me semblait que ce n'était pas de moi qu'il était question ; mais le soir, en rentrant dans la chambre bleue, je me retrouvais tout entier. Pour le moment, je me sentais étranger à cette part de moi-même qui s'absorbait si douloureusement dans le passé ; j'étais le veuf qui reçoit des compliments de condoléance. — C'est pour moi que vous êtes venue à Paris ? fis-je soudain. J'étais devenu extrêmement sceptique à l'endroit des dévouements.

mouchoir à carreaux, tortilla le coin de son châle jaune et fit par dire : — Voyez-vous, cousin, on a dit dans le pays que vous étiez resté tout seul avec cette petite mignonne... alors j'ai pensé que vous seriez bien aise d'avoir quelqu'un pour mettre votre maison en ordre... — Limage menaçante de Mme Gauthier se dressa devant moi, et je reculai mentalement devant sa vengeance. — Ma maison est en ordre, cousine Lisbeth, dit-je tranquillement, et nous voulons rester seuls, Suzanne et moi. Avec-vous des amis à Paris ? je vous aurais engagée à aller les voir. — Lisbeth perdit tout à fait contenance. — Mon Dieu, dit-elle, je ne connais personne, j'étais venue pour rester chez vous, pour vous rendre service... Vous n'avez pas me renvoyer comme ça ! — La douleur de ma cousine était sincère, et je faillis m'y laisser prendre, mais la raison, cette conseillère à tête reposée, me souilla que si je permettais à Lisbeth de passer une nuit sous mon toit, je ne pourrais plus jamais me débarrasser d'elle. — Nous allons d'abord vous offrir à déjeuner, cousine, lui dis-je, et je sonnai. — Pendant qu'on préparait quelques réconfortants, Suzanne, qui s'était fait descendre de sa chaise, avait considéré notre visiteuse, à distance, d'abord, et puis de plus près ; le bon regard l'attrait, le mouchoir à carreaux la repoussait, mais le sac fat tout puissant, et elle finit par s'en approcher, le regarder avec soin, mettre sa main dessus, et en retirer parmi divers objets, étonnés de se voir réunis au grand jour, une paire de lunettes dans son étui. Ces lunettes firent sa joie, et, pour obtenir le bonheur de les toucher, elle se décida à se laisser embrasser par Lisbeth, qui la manqua de caresses sincères, j'ai tout lieu de le croire.

( à suivre )

Parlement anglais.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 12 février (Suite.)

M. Bourke donne lecture d'une liste des condamnations prononcées contre ceux qui ont pris part aux atrocités, condamnations variant depuis les travaux forcés à perpétuité jusqu'à six mois d'emprisonnement. Un fonctionnaire a été réprimandé (cautioned), un autre destitué, et Toussoum Bey, un de ceux qui, d'après le rapport de M. Baring, méritaient le plus d'être punis, a été acquitté. En conséquence de cette décision M. Baring a été rappelé par M. Jocelyn (le chargé d'affaires d'Angleterre à Constantinople).

En ce qui concerne Chekfat pacha une commission a procédé à une enquête sur sa conduite durant les troubles de l'année dernière, et lorsque cette commission aura terminé ses travaux, s'il apparaît qu'il doit être mis en jugement, les autorités ont déjà promis que rien ne sera fait pour l'abriter contre les conséquences de ses actes.

Quant à la partie de la question qui a trait à la reconstruction des maisons et des églises, je suis heureux de dire que quelque progrès a été fait. M. Baring rapporte que tous les villages sont maintenant habités. M. Clarke, dont nous connaissons tous les efforts pour l'amélioration du sort des Bulgares, a aussi cherché à leur donner toute l'assistance qui est en son pouvoir. Il annonce que les autorités turques sont amicales, et il a toute raison d'être reconnaissant de l'aide qu'elles lui ont uniformément donnée.

Pour ce qui est de la restitution des femmes manquantes à leurs familles, 68 sur 80 ont été rendues. Des secours ont aussi été distribués par les autorités, et des ustensiles agricoles ont été fournis aux villages.

J'espère que la Chambre sera satisfaite de ce très-maigre sommaire de quelques-unes des dépêches que l'on trouvera dans les Blue-Books. Tout le sujet est contenu dans les Blue-Books, et si l'honorable membre désire d'autres documents relatifs à un cas particulier, je serai heureux de les soumettre à la Chambre. En toutes circonstances, le gouvernement continuera à présenter de temps en temps des rapports au Parlement.

M. Gladstone. — M'est-il permis d'adresser une question, ou plutôt deux, qui surgissent des explications données? (Cris: « A l'ordre! ») Je pense qu'il est très-ordinaire de faire pour les convenances de la Chambre ce que je fais en ce moment. (Nouveaux cris: A l'ordre! et approbation.) Les honorables membres qui siègent du côté opposé de la Chambre semblent n'avoir pas connaissance de cette pratique. Si l'on s'oppose cependant à ce que je parle en ce moment, il me sera tout aussi agréable d'attendre jusqu'à la fin des questions, car mon nom est à l'ordre du jour par rapport à ce sujet.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable gentleman (M. Bourke) qui se serait impossible de donner dans un sommaire le résultat de cette procédure. Mais il me paraît qu'il y a un sujet sur lequel il serait très-utile qu'un rapport fût présenté.

L'honorable membre veut-il me permettre de lui demander si Chekfat pacha a été arrêté, et, s'il en est ainsi, quel jour; et aussi s'il est vrai, comme cela a été annoncé dans les journaux, que Chekfat pacha est un parent de Midhat pacha? Il me semble qu'il serait possible, si le gouvernement y était disposé, de préparer un rapport, pour autant qu'il puisse être obtenu des documents qui sont entre ses mains, sur les dates et les détails, en premier lieu des sentences judiciaires prononcées, et, secondement, des sentences qui ont été exécutées depuis le commencement du soulèvement en Bulgarie jusqu'au moment actuel.

« La Conférence préliminaire s'est occupée aujourd'hui de la question des garanties. Le général Ignatieff, se fondant sur le peu de sécurité qu'il fallait attendre des autorités turques et le danger de nouveaux massacres, déclara que son gouvernement était fermement décidé à exiger la présence de quelque force matérielle suffisante pour assurer la sécurité des chrétiens pendant l'introduction des réformes et celle de la commission elle-même. La Russie, ajouta-t-il, formerait cette force elle-même si on n'en avait pas d'autre, bien qu'elle n'aimât pas de la fournir.

« Nous dirons que nos consuls ne croyaient pas au danger indiqué; les ambassadeurs de chacune des quatre autres puissances déclaraient que les rapports de leurs consuls étaient conçus dans un sens contraire.

« Nous exprimâmes alors l'avis que les troupes régulières turques suffiraient, et sir H. Elliot insista sur l'idée. Ils objectèrent que ces troupes régulières avaient pris part aux massacres et qu'on ne pouvait avoir aucune confiance en elles. La question d'employer des troupes roumaines fut aussi soulevée, mais on pensa que l'exécution de l'idée serait considérée comme intolérable par la Turquie, et que d'ailleurs l'efficacité du service que pourrait rendre ces troupes était douteuse. Je dis que nos instructions nous défendaient péremptoirement d'accepter aucune occupation militaire, que tout emploi de troupes russes nous paraissant devoir en toute probabilité provoquer des effusions de sang, et que par conséquent il ne pouvait pas en être question, mais que si la Conférence voulait accepter les soldats anglais, je recommandais cette solution.

« L'ambassadeur russe combattit fortement cette proposition, et l'ambassadeur allemand dit que les troupes d'aussi haute puissance que nous pourrions accepter, en même temps, nous protestèrent contre l'idée d'une occupation, tout en admettant qu'une escorte de 3,000 à 3,000 hommes, comme noyau d'une gendarmerie, ne pourrait pas être considérée comme une occupation.

« On proposa alors une force belge dans ces proportions, et il fut déclaré que la proposition avait l'assentiment du gouvernement belge.

« Je dis que nous n'étions pas en mesure de donner une opinion au nom de l'Angleterre, parce que l'idée n'en était pas émise dans nos instructions.

« Il en fut pris note ensuite ad referendum. Je recommandai sérieusement l'adoption, parce que je ne crois pas qu'il y eût de ce point, ni qu'il en puisse résulter aucun danger politique.

« Les Turcs s'y opposèrent probablement, mais leurs objections s'appliquent à toutes les propositions de réforme.

« Une prompte réforme est très-nécessaire, parce que la continuation des négociations dépend de ce point. Je demande une réponse du cabinet qui, j'espère, sera convoquée aussitôt que possible pour se prononcer sur ce point.

« La réponse de lord Derby à la dépêche qui précède est ainsi conçue: « Foreign-Office, 15 décembre.

« Mylord, j'ai à informer Votre Excellence que vous êtes pleinement autorisé à discuter le projet qui a été mis en avant d'employer une force armée belge dans un but de police.

« A titre de compromis entre l'occupation russe et l'emploi d'une force purement turque, le projet a des avantages évidents, mais en raison des informations qui sont en la possession du gouvernement de Sa Majesté, je ne saurais me porter garant que le gouvernement de Sa Majesté l'adoptera.

quer. Sir Henry Elliot est toujours au service de S. M. Les circonstances dans lesquelles il a quitté Constantinople sont enregistrées dans les Blue-Books. Je puis mentionner, quoique cela sorte un peu de la question, que sir H. Elliot avait demandé, il y a quelque temps, un congé pour cause de maladie, sa santé ayant été altérée par la tension de ses devoirs. Mais le gouvernement lui avait demandé, en conséquence de la pression des affaires, de rester à son poste, principalement parce que la Conférence était sur le point de se réunir.

Il était encore à son poste lorsque, le 22 décembre, lord Derby adressa à lord Salisbury une dépêche télégraphique qui se trouve parmi les documents communiqués au Parlement.

Dans cette dépêche ce mots étaient employés: « Dans le cas où la Porte persisterait dans son refus, et où la Conférence échouerait, Votre Excellence s'éloignera nécessairement, et il sera désirable, au cas où sir H. Elliot reviendrait en Angleterre pour faire rapport sur la situation; de remettre la transaction des affaires de l'ambassade à un chargé d'affaires. »

Le résultat fut que la Conférence ayant échoué, sir H. Elliot remit l'ambassade aux soins d'un chargé d'affaires et revint en Angleterre.

En ce qui concerne une députation quelconque qu'il peut avoir reçue, nous avons été informés que certaines députations se sont rendues chez lui. Mais je ne sais pas si des notes de ses réponses ont été prises. Il est certain que rien de ce qui est arrivé au Foreign-Office sur ce sujet ne réclame, dans l'opinion de mon noble ami, qu'une attention soit faite à ce qui a été dit par sir H. Elliot.

M. W. E. Forster demande pourquoi dans le second des Blue-Books qui ont été distribués à l'ouverture de la session lord Derby, écrivant une dépêche à lord Lyons dit: « J'ai dit à l'ambassadeur de France de l'être dernier que la Porte ne devait espérer aucune assistance de l'Angleterre en cas de guerre avec la Russie. » Il n'y a aucune dépêche de ce genre parmi les documents imprimés l'année dernière. Jeudi dernier, lord Derby déclara qu'une dépêche avait été écrite à la Porte, et je désire maintenant, dit l'orateur, demander au gouvernement s'il a une objection à la produire, et aussi s'il veut faire connaître les raisons pour lesquelles il ne l'a pas insérée parmi les dépêches de l'année dernière.

M. Bourke. — En réponse au très-honorable membre, je puis dire que la dépêche se serait naturellement trouvée dans le Blue-Book précédent l'année dernière s'il n'avait paru au secrétaire d'Etat qu'à cette époque il était inopportun de la produire. Actuellement les circonstances sont changées, et le gouvernement sera heureux de la produire lorsque le très-honorable membre la demandera. Je ne sais pas s'il est nécessaire que j'invoque aucune raison pour expliquer pourquoi elle n'a pas été produite, mais je pense que les honorables membres, en lisant cette dépêche, verront qu'il y avait de très-bonnes raisons pour ne pas la produire l'année dernière.

M. Forster. — Sera-t-il nécessaire que je présente une motion pour demander sa production?

M. Bourke. — Je la déposerai sur le bureau. Le surplus de la séance est consacré à des questions d'intérêts administratifs.

Voici les extraits du Blue-Book qui ont trait au projet de l'envoi d'un corps de gendarmerie belge en Bulgarie:

Le 14 décembre, le marquis de Salisbury manda à lord Derby:

« La Conférence préliminaire s'est occupée aujourd'hui de la question des garanties. Le général Ignatieff, se fondant sur le peu de sécurité qu'il fallait attendre des autorités turques et le danger de nouveaux massacres, déclara que son gouvernement était fermement décidé à exiger la présence de quelque force matérielle suffisante pour assurer la sécurité des chrétiens pendant l'introduction des réformes et celle de la commission elle-même. La Russie, ajouta-t-il, formerait cette force elle-même si on n'en avait pas d'autre, bien qu'elle n'aimât pas de la fournir.

« Nous dirons que nos consuls ne croyaient pas au danger indiqué; les ambassadeurs de chacune des quatre autres puissances déclaraient que les rapports de leurs consuls étaient conçus dans un sens contraire.

« Nous exprimâmes alors l'avis que les troupes régulières turques suffiraient, et sir H. Elliot insista sur l'idée. Ils objectèrent que ces troupes régulières avaient pris part aux massacres et qu'on ne pouvait avoir aucune confiance en elles. La question d'employer des troupes roumaines fut aussi soulevée, mais on pensa que l'exécution de l'idée serait considérée comme intolérable par la Turquie, et que d'ailleurs l'efficacité du service que pourrait rendre ces troupes était douteuse. Je dis que nos instructions nous défendaient péremptoirement d'accepter aucune occupation militaire, que tout emploi de troupes russes nous paraissant devoir en toute probabilité provoquer des effusions de sang, et que par conséquent il ne pouvait pas en être question, mais que si la Conférence voulait accepter les soldats anglais, je recommandais cette solution.

« L'ambassadeur russe combattit fortement cette proposition, et l'ambassadeur allemand dit que les troupes d'aussi haute puissance que nous pourrions accepter, en même temps, nous protestèrent contre l'idée d'une occupation, tout en admettant qu'une escorte de 3,000 à 3,000 hommes, comme noyau d'une gendarmerie, ne pourrait pas être considérée comme une occupation.

« On proposa alors une force belge dans ces proportions, et il fut déclaré que la proposition avait l'assentiment du gouvernement belge.

« Je dis que nous n'étions pas en mesure de donner une opinion au nom de l'Angleterre, parce que l'idée n'en était pas émise dans nos instructions.

« Il en fut pris note ensuite ad referendum. Je recommandai sérieusement l'adoption, parce que je ne crois pas qu'il y eût de ce point, ni qu'il en puisse résulter aucun danger politique.

« Les Turcs s'y opposèrent probablement, mais leurs objections s'appliquent à toutes les propositions de réforme.

« Une prompte réforme est très-nécessaire, parce que la continuation des négociations dépend de ce point. Je demande une réponse du cabinet qui, j'espère, sera convoquée aussitôt que possible pour se prononcer sur ce point.

« La réponse de lord Derby à la dépêche qui précède est ainsi conçue: « Foreign-Office, 15 décembre.

« Mylord, j'ai à informer Votre Excellence que vous êtes pleinement autorisé à discuter le projet qui a été mis en avant d'employer une force armée belge dans un but de police.

« A titre de compromis entre l'occupation russe et l'emploi d'une force purement turque, le projet a des avantages évidents, mais en raison des informations qui sont en la possession du gouvernement de Sa Majesté, je ne saurais me porter garant que le gouvernement de Sa Majesté l'adoptera.

La question va être soumise à l'appréciation du cabinet.

« Je suis, etc. « DERBY. » Le télégramme suivant de lord Derby fait connaître la décision du cabinet sur la question: « Mylord, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté est disposé à adhérer en principe au plan pour les réformes locales proposé par la Conférence préliminaire, avec une commission de surveillance pour une année, cette commission devant être protégée par une escorte n'excédant pas 6,000 hommes au plus, à fournir par quelque Etat de second ordre, tel que la Belgique.

« Il doit être entendu que le plan reste susceptible de modifications de détail.

« Le gouvernement de Sa Majesté réserve d'une manière absolue les mesures à prendre dans le cas de refus de la Porte.

« Je suis, etc. « DERBY. » La dépêche suivante est de la même date: « Lord Derby au marquis de Salisbury. » « J'ai à informer Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il serait désirable, si c'est possible, que l'introduction d'une force belge eût l'apparence d'avoir été demandée par la Porte et qu'elle fût accompagnée du retrait de troupes russes de la frontière comme compensation. » (à suivre.)

« Le général Ignatieff dit que tous les plénipotentiaires sont liés par leurs instructions, et qu'en ce qui le regarde, il ne peut discuter les points qui s'écartent des bases proposées.

« Le comte de Chaudordy avait demandé si, en ce qui concerne l'assentiment des puissances à la nomination du vali, la Porte accepterait de limiter, par exemple à quatre ou cinq ans, S. Exc. Edhem pacha répondit que c'est le principe même que le gouvernement refuse d'admettre.

« Les plénipotentiaires de Russie et d'Allemagne et le marquis de Salisbury ont observé de nouveaux principes des territoires en dehors des limites fixées; échange des prisonniers de guerre et amitié aux sujets employés au service ennemi.

« S. Exc. Edhem pacha dit que cependant, pour la gendarmerie, la Sublime Porte consentait à l'organiser avec des chrétiens et des musulmans, et en faisant appel spontanément au concours des officiers européens; que, pour les Circassiens, elle ne permettrait pas la colonisation en masse; qu'il n'y a peut-être même pas de terrains disponibles pour de nouvelles colonies, mais qu'il ne lui faudrait pas donner ce nom à l'établissement d'individus qui iraient rejoindre leurs parents.

« Le comte Zichy désire savoir si, pour ce qui concerne la gendarmerie, ses déclarations pourraient être considérées par écrit, et il insiste sur les réformes financières et judiciaires.

« S. Exc. Edhem pacha dit que les énonciations des plénipotentiaires ottomans sont régulièrement consignées aux protocoles, et que, pour les réformes dont il vient d'être question, celles qui pourraient être admises sont indiquées dans le contre-projet du gouvernement ottoman.

« Le général Ignatieff demanda si le firman du 12 décembre 1875 est retiré; S. Exc. Edhem pacha répondit qu'il est compris dans la Constitution.

« La prochaine séance est fixée à lundi 15 janvier. Signé: Safvet pacha, Edhem, Werther, Zichy, Calice, F. de Bourgoin, Chaudordy, Salisbury, Henry Elliot, L. Corti, N. Ignatieff.

VIII<sup>e</sup> PROTOCOLE. Séance du 26 Zilkhidj 1293 (30 décembre 1876-11 janvier 1877.) (suite.)

Le désir des plénipotentiaires ottomans de faciliter les moyens d'arriver à une entente commune est évident; mais ils ne sauraient se prêter à une combinaison qu'il est impossible de concilier, pour le fond aussi bien que pour la forme, avec le traité de Paris, avec le programme anglais et avec la situation nouvelle qui résulte de la constitution de l'empire. La Conférence, dans l'esprit de haute équité qui l'anime, saisira bien la nécessité qui s'impose aux plénipotentiaires ottomans, ainsi qu'à leur gouvernement, de ne jamais faire abstraction de ce triple point de vue.

« Les considérations qui précèdent ont trait plus spécialement à la dernière séance; mais, en l'ignorant la bonne volonté que les plénipotentiaires ottomans sont disposés à apporter dans cette discussion, il ne sera guère en leur pouvoir de ne point s'inspirer des mêmes nécessités de politique et de raisonnablement lorsqu'ils seront dans le cas d'examiner les propositions de S. S., concernant les autres points en discussion auxquels se rapportent les autres parties de son discours.

« Le général Ignatieff demanda si la Porte se réserve d'entrer dans un nouvel examen des points exposés par le discours du comte Corti.

« Les plénipotentiaires ottomans répondent que la Sublime Porte est disposée à exécuter les points indiqués dans la Note du comte Andrassy, malgré les inconvénients signalés par le marquis de Salisbury.

« Le général Ignatieff fait observer que le gouvernement ottoman repousse l'institution d'une commission internationale.

« Le marquis de Salisbury ayant demandé si la Porte refuse également la nomination du vali avec l'assentiment des puissances, les plénipotentiaires ottomans déclarent qu'en effet le gouvernement de S. M. I. ne saurait consentir à ces deux propositions, et ils développent les objections qu'elles leur semblent de nature à susciter.

« Une discussion s'engage entre le comte Zichy et les plénipotentiaires ottomans sur la commission proposée par la note du comte Andrassy. Le premier plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie déclare que cette commission n'a jamais été instituée; L. Exc. Safvet pacha et Elhem pacha rappellent que, dans les circonstances traversées par les provinces de Bosnie et d'Herzégovine, l'élection des délégués était impossible; et que le gouvernement ottoman a fait, dans l'état des choses, tout ce qui dépendait de lui.

« Sir H. Elliot constate que la Porte repousse tout élément étranger nommé par les puissances dans les commissions qu'il s'agit de créer.

« Le marquis de Salisbury ajoute que la Porte veut seulement exécuter les promesses antérieures, mais qu'elle se refuse à promettre rien de nouveau et à former aucune garantie pour l'avenir.

« S. Exc. Safvet pacha dit que la plupart des réformes décidées en 1856 sont déjà exécutées.

« Le général Ignatieff objecte qu'en 1867 lord Lyons et lui avaient été chargés de réclamer auprès de Foad pacha au sujet de la non-exécution d'un certain nombre de points contenus dans le hatti-humayoun de 1856.

« Les plénipotentiaires ottomans maintiennent que, sans le recrutement, les autres réformes du hatti-humayoun ont été exécutées. Revenant ensuite sur la question d'une commission internationale, L. Exc. Edhem pacha déclare de nouveau qu'une telle institution porterait atteinte à la dignité, à l'autorité, au prestige et à l'indépendance du souverain.

« Le marquis de Salisbury demande si la Porte donne la même réponse pour les autres réformes proposées par les puissances, telles que la constitution territoriale des provinces et la nomination du vali.

« Les plénipotentiaires ottomans répondent en insistant sur les graves inconvénients d'une nouvelle division des provinces et sur la perturbation qu'elle apporterait dans l'administration. En ce qui concerne le vali, ils ajoutent que la Sublime Porte est la première intéressée à choisir les gouverneurs généraux les plus capables de bien administrer, et que la Constitution garantit la stabilité de ses fonctionnaires.

« Sir H. Elliot s'étant informé des motifs qui justifieraient aux yeux de la Porte la destitution d'un vali, S. Exc. Safvet pacha cite le désordre de la vie privée, les actes arbitraires ou portant atteinte au prestige de l'autorité.

« S. Exc. Edhem pacha ajoute que, dans ces divers cas, le vali est poursuivi devant les tribunaux.

« Lord Salisbury constate que le dissentiment entre les plénipotentiaires ottomans et ceux des puissances garantes est si accentué, qu'il n'y a en ce moment rien à discuter. Peut-être y aurait-il lieu pour la Conférence de s'ajourner jusqu'à ce qu'une démarche ait été faite auprès de la Porte.

« Le comte Corti s'associe complètement aux paroles du marquis de Salisbury; il pense qu'après le refus opposé par les plénipotentiaires ottomans aux bases essentielles qui ont été présentées par les représentants des puissances garantes, la dignité de la Conférence aussi bien que l'intérêt de ses travaux lui conseille l'ajournement.

« Le plénipotentiaire d'Allemagne dit qu'en effet, la Porte ayant repoussé les points principaux, notamment la commission internationale et le vali, il n'y a pas de terrain de discussion.

« S. Exc. Safvet pacha attribue les difficultés auxquelles il vient d'être fait allusion à la manière dont le programme des puissances a été élaboré en dehors du gouvernement ottoman. Il regrette qu'il ait été arrêté avant que des renseignements exacts aient été pris auprès de la Sublime Porte.

« Le comte Corti croit devoir rappeler que les plénipotentiaires des puissances ont toujours été prêts à recevoir toutes les communications du gouvernement ottoman.

« S. Exc. Safvet pacha exprime le regret que les déclarations de la Sublime Porte ne soient pas prises en considération, et fait appel à la confiance des plénipotentiaires, notamment pour le choix des valis.

« Le général Ignatieff dit que tous les plénipotentiaires sont liés par leurs instructions, et qu'en ce qui le regarde, il ne peut discuter les points qui s'écartent des bases proposées.

« Le comte de Chaudordy avait demandé si, en ce qui concerne l'assentiment des puissances à la nomination du vali, la Porte accepterait de limiter, par exemple à quatre ou cinq ans, S. Exc. Edhem pacha répondit que c'est le principe même que le gouvernement refuse d'admettre.

« Les plénipotentiaires de Russie et d'Allemagne et le marquis de Salisbury ont observé de nouveaux principes des territoires en dehors des limites fixées; échange des prisonniers de guerre et amitié aux sujets employés au service ennemi.

« S. Exc. Edhem pacha dit que cependant, pour la gendarmerie, la Sublime Porte consentait à l'organiser avec des chrétiens et des musulmans, et en faisant appel spontanément au concours des officiers européens; que, pour les Circassiens, elle ne permettrait pas la colonisation en masse; qu'il n'y a peut-être même pas de terrains disponibles pour de nouvelles colonies, mais qu'il ne lui faudrait pas donner ce nom à l'établissement d'individus qui iraient rejoindre leurs parents.

« Le comte Zichy désire savoir si, pour ce qui concerne la gendarmerie, ses déclarations pourraient être considérées par écrit, et il insiste sur les réformes financières et judiciaires.

« S. Exc. Edhem pacha dit que les énonciations des plénipotentiaires ottomans sont régulièrement consignées aux protocoles, et que, pour les réformes dont il vient d'être question, celles qui pourraient être admises sont indiquées dans le contre-projet du gouvernement ottoman.

« Le général Ignatieff demanda si le firman du 12 décembre 1875 est retiré; S. Exc. Edhem pacha répondit qu'il est compris dans la Constitution.

« La prochaine séance est fixée à lundi 15 janvier. Signé: Safvet pacha, Edhem, Werther, Zichy, Calice, F. de Bourgoin, Chaudordy, Salisbury, Henry Elliot, L. Corti, N. Ignatieff.

VIII<sup>e</sup> PROTOCOLE. Séance du 30 Zilkhidj 1293 (31 janvier 1877.) Présents: les mêmes.

« La séance est ouverte à une heure et demie. Le protocole de la précédente réunion, n° VII, est lu et approuvé.

« L'ambassadeur de Russie, revenant sur les derniers mots du protocole qu'on vient de lire, dit qu'il ne dans quel sens le firman du 12 décembre 1875 doit être considéré comme compris dans la Constitution.

« Le premier plénipotentiaire de Turquie répond, comme précédemment, qu'en effet les principes de ce document y sont renfermés, et que les lois spéciales dont la rédaction est prescrite par la Constitution comprennent toutes les dispositions du firman en ce qui concerne le vali, et qu'il n'y a rien de plus à ajouter.

« Le marquis de Salisbury prononce ensuite les discours suivants: « Il s'est déjà écoulé un temps considérable depuis que la Conférence a commencé à siéger, et c'est avec de vifs regrets que les plénipotentiaires des six puissances se trouvent aujourd'hui forcés de constater qu'aucun progrès n'a été fait vers un accord. Les plénipotentiaires de la Sublime Porte n'ont pas accepté les arrangements principaux que les puissances ont proposés. Ils ne les ont pas même acceptés en principe, soit en mettant en avant des modifications, soit en soumettant des contre-projets qui auraient pu balancer l'établissement de garanties contre la mauvaise administration, telles que la Conférence a été chargée d'y pourvoir.

« Les plénipotentiaires ont d'avis que la discussion prolongée de refus si nettement formulés doit toucher à son terme; c'est pourquoi je ne suis décidé à soumettre un résumé de leurs recommandations à l'acceptation de la Sublime Porte.

« Dans ce résumé ont été introduites des modifications dans le but d'écarter tout malentendu, de modifier la forme des propositions les moins acceptables, et de rétrécir le terrain des discussions en enlevant les questions d'un caractère secondaire, dans le but d'être plus concis. Ils proposent de se réunir en Conférence, le jeudi 18 courant, pour recevoir la réponse des plénipotentiaires ottomans qui leur annonceront si la Sublime Porte est prête à accepter ces propositions dans leur forme mitigée et définitive.

« Je dois avoir aujourd'hui en appel à la Sublime Porte et le prior de considérer sérieusement l'attitude sans pareille que des conseillers irréfléchis lui ont permis de garder.

« En 1856, on a écarté les arrangements d'une date antérieure, afin de déclarer que désormais l'empire ottoman serait admis dans le concert européen et serait placé sous la garantie des six puissances; ce qui a été fait sans aucune réserve.

« Les sagas institutions et les promesses des réformes du Sultan Abul-ul-Medjid ont été communiquées aux puissances, et la haute valeur de cette communication a été constatée par elles; mais, malgré les circonstances qui ont donné lieu à la guerre de Crimée et les discussions qui l'ont précédée, aucun droit d'ingérence dans les rapports de S. M. I. et de ses sujets ne fut fondé sur l'article 24 du traité de 1856.

« Cependant les engagements de ce traité ne furent pas et ne peuvent être unilatéralement. On ne peut faire ressortir du traité aucun droit d'ingérence dans l'administration intérieure. On avait la confiance que le Sultan préserverait toujours l'ordre aux conseils délégués des puissances amies qui garantissaient, au empire, et, à la suite des sacrifices bien connus faits par quelques-uns d'entre elles, en avaient maintenu l'intégrité et l'indépendance.

« Si la Conférence se séparait par ce motif que le Sultan et ses conseillers ne veulent point écouter les avis des six puissances garantes, la position de la Turquie vis-à-vis de l'Europe serait subitement changée et serait fort périlleuse. Il sera désormais reconnu dans tous les pays que la Porte, après avoir joui pendant vingt ans de la sécurité qui lui a été assurée par l'accord des puissances chrétiennes, refuse de prêter l'oreille à leurs réclamations contre les épreuves que subissent les sujets chrétiens de S. M. I.

« La conscience de l'Europe sera émue de la conviction qu'elle n'exerce plus aucune influence dans les conseils de la Sublime Porte, et qu'elle ne peut plus s'acquiescer de la responsabilité que lui imposent les efforts qu'elle a fait pour sauvegarder la Turquie.

« Il faut aujourd'hui que la Porte réfléchisse aux suites fâcheuses qui pourront résulter d'un tel revirement dans l'opinion publique de l'Europe. On pressent déjà, à une époque fort peu éloignée, des dangers qui menaceraient même l'existence de la Turquie, dans le cas où elle se laisserait entièrement isoler.

« Il est de mon devoir de dégager le gouvernement de la reine de toute responsabilité pour ce qui pourra arriver, et je suis, par conséquent, chargé de déclarer formellement que la Grande-Bretagne est résolue à ne donner sa sanction ni à la mauvaise administration ni à l'oppression, et si la Porte, par opiniâtreté ou par inertie, résiste aux efforts qui se font actuellement dans le but de placer l'empire ottoman sur une base plus sûre, la responsabilité des suites qui en résulteront reposera uniquement sur le Sultan et sur ses conseillers.

« A la suite de ces discours, S. S. lit le texte des propositions adoptées par les représentants des puissances garantes. Ce document est ainsi conçu: « Monténégro.

« Confirmation des frontières du Monténégro, avec annexion des Banayou Piva, avec N. Kechitch, Drobnik, une partie d'Charuzi, le district de Krahichine, les Kutchi-Drokolivitchi, les Kutchi-Kolani, les Vassiovitich de la Zivna au Lim, les Malj et Vely Brdo, Spouz et Zablak.

Commission internationale et délimitation ad hoc. Liberté de navigation et neutralisation des forêts sur la B. yana. Serbie.

« Statu quo ante bellum pour la Serbie, avec règlement de difficultés de limites du côté de la Bosnie, par une commission arbitrale conformément au hatti-chérif de 1833.

« Pour les deux principautés. Evacuation par les troupes ottomanes et par les troupes principières des territoires en dehors des limites fixées; échange des prisonniers de guerre et amitié aux sujets employés au service ennemi.

« Bosnie, Herzégovine et Bulgarie. Les gouverneurs généraux des provinces seront nommés pour les premiers cinq ans par la Porte, avec l'agrément préalable des puissances.

« Subdivision des provinces en sandjaks avec des mutessarif nommés par la Porte sur la proposition des valis pour un terme fixe, et en cantons (nahis, mulrikis) de 5 à 10,000 habitants avec des autorités cantonales librement élus par la population dans chaque commune, et compétents pour toutes les questions touchant les intérêts du canton.

« Assemblées provinciales élues pour un terme de quatre ans par les conseils cantonaux, d'après le système indiqué. Elles établiront le budget de la province et nommeront les conseils administratifs provinciaux, dont les valis devront prendre l'avis dans les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et réglementaires, et sur lesquelles ils pourront en référer à la Sublime Porte.

« Amélioration de l'assiette des impôts: les assemblées provinciales et les conseils cantonaux auront la répartition et la perception des contributions, sauf les taxes de douanes, postes et télégraphes, les taxes sur les tabacs et spiritueux, et la régie.

« Abolition complète de l'affermage. Remise des impôts arriérés. Fixation du budget des provinces: tous les cinq ans, sur la moyenne des revenus. Une partie sera affectée au paiement de la dette publique et aux besoins du gouvernement central, et le reste à ceux des provinces.

« Réorganisation de la justice: dans le sens d'une plus grande indépendance du magistrat. Nomination des juges des tribunaux civils et criminels par les valis, avec l'assentiment du conseil administratif, et des membres de la Cour d'appel par la Porte, sur la proposition des valis.

« Publication des stances et enquêtes judiciaires obligatoires. Juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différents confessions.

« Entière liberté de culte: entretenu du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique par les communautés elles-mêmes.

« Garanties contre les conversions forcées. Usage de la langue du pays dans les tribunaux et l'administration également avec le turc.

« Défense absolue de l'emploi des troupes irrégulières. Formation d'une milice et d'une gendarmerie de chrétiens et de musulmans proportionnellement à la population avec des officiers subalternes nommés par les gouverneurs généraux.

« Amnistie générale pour les chrétiens condamnés pour causes politiques. Amélioration du sort des laborieux et des fermiers en Bosnie et en Herzégovine.

« Facilités pour l'acquisition de terrains de l'Etat ainsi que pour le rapatriement des émigrés. Mise en vigueur de ces dispositions dans un terme fixe de trois mois. (à suivre.)

EGYPTE.

Nous empruntons aux journaux d'Egypte les nouvelles suivantes: M. et M<sup>me</sup> de Lesseps ont quitté, le 12 février, le Caire se rendant dans la Haute-Egypte avec une société d'amis et de connaissances. M. Bourée, ancien ambassadeur de France à Constantinople, se trouve parmi les invités.

S. A. le Khédive a mis un vapeur à son disposition. M. Tonino bey, maître des cérémonies de Son Altesse, les accompagne.

S. A. le prince Hassan pacha, ministre de la guerre, accompagné de son aide de camp,

travail; le produit sera mis à la disposition de la commission supérieure instituée par le préfet du Rhône.

La chambre syndicale a saisi en même temps l'occasion de protester hautement contre les allégations erronées au sujet de la crise que traverse l'industrie lyonnaise, quise sont fait jour jusqu'à la tribune française.

Quant à l'avisement des tarifs, la chambre syndicale se borne à affirmer ce qui est de notoriété publique, c'est-à-dire que les tarifs en vigueur restent tels qu'ils ont été établis d'un commun et libre accord entre patrons et ouvriers en 1868-1869, et que jamais les prix de façon, dans leur ensemble, n'ont été plus élevés.

Dans l'opinion de la chambre syndicale, les causes du malaise de l'industrie de la soierie, soit à Lyon, soit à l'étranger sont trop évidentes pour être méconnues et pour qu'on puisse les déplacer; il faut les attribuer, en général, à la crise lente et sans relâche qui affecte depuis plus de trois ans les affaires du monde entier, crise due, à l'origine, à l'excès de la production et des entreprises en 1871-72, puis indéfiniment prolongée par les inquiétudes de la politique extérieure; en particulier, aux variations de la mode, qui délaisse la soierie pour le lainage, et enfin à une rupture tout à fait passagère d'équilibre entre le prix de la matière première et celui du produit fabriqué.

La souscription pour les ouvriers sans travail est ouverte dans les bureaux de la chambre syndicale, rue de Lyon, 7.

NOUVELLES DIVERSES.

La Liberté déplore les effets causés sur l'état économique de l'Europe par les craintes de guerre.

Ce n'est pas en France seulement que la misère des populations ouvrières et la situation des grands centres manufacturiers émeuvent l'opinion et réclament la sollicitude des pouvoirs publics. Le mal est général. L'Europe entière souffre d'une crise industrielle de la nature la plus grave.

En Allemagne, malgré les milliards conquis par les armes, l'industrie est dans un tel état de marasme et de décadence, qu'elle n'ose plus affronter la publicité des grandes expositions universelles, tandis que l'émigration, symptomatique du malaise des classes inférieures, ne se ralentit pas. En Russie, les faillites sont si nombreuses qu'on ne les compte plus.

En Angleterre même, où les conditions économiques sont cependant plus favorables, il y a aussi d'incontestables souffrances. Quand ces vastes foyers de production et d'échange sont ainsi atteints, tous les Etats secondaires en subissent naturellement l'influence. Partout le travail s'est ralenti; partout la consommation a diminué.

Le Journal des Débats annonce que l'autorité administrative vient de trancher la question de savoir si les congrégations religieuses peuvent ester en justice sans y être préalablement autorisées.

Elle a décidé, contrairement à l'avis du comité consultatif des établissements hospitaliers, qu'il y avait lieu de faire une distinction entre les congrégations hospitalières de femmes placées sous l'empire du décret du 18 février 1869 et les autres congrégations régies unquement par la loi du 24 mai 1825, lesquelles n'ont pas le caractère d'établissements publics, et elle a établi en ce qui concerne les premières, comme pour les hospices et les autres établissements de bienfaisance, qu'elles sont assujetties à demander l'autorisation administrative avant d'intenter et même de soutenir des procès.

On annonce la mort à Paris de M. Le Sourd, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France au Maroc. M. Le Sourd s'était toujours distingué dans les missions postales qui lui avaient été confiées à Munich, à Bucharest, et à Constantinople où il remplissait pendant quelque temps les fonctions de chargé d'affaires. Il était officier de la légion d'honneur.

C'est M. Le Sourd qui, en 1870, avait été chargé de donner lecture à l'empereur Guillaume de la déclaration de guerre. Pris par les Prussiens pendant la guerre, il fut pendant quelque temps retenu en captivité en Allemagne. C'était un esprit libéral, distingué de tous points, et la diplomatie française fait en lui une perte sensible.

Voici ce que touchent aujourd'hui les principaux agents diplomatiques français à l'étranger:

Les mieux rétribués sont les ambassadeurs à Saint-Petersbourg et à Londres, qui ont, l'un 250,000 fr. et l'autre 200,000.

A Vienne, l'ambassadeur touche 170 mille fr.; à Berlin, 140,000; à Madrid, 120,000; à Constantinople et Rome, 110 mille francs.

Les traitements des ministres plénipotentiaires sont moins élevés. Ils sont payés 85,000 fr. à Pékin; 80,000 à Rio-de-Janeiro, Yokohama et Washington; 72,000 à Téhéran; 70,000 à Buenos-Ayres; 60,000 à Lisbonne, à La Haye et à Athènes; 50,000 à Copenhague, Lima et Santiago du Chili; enfin, 40,000 fr. à Dresde.

ANGLETERRE.

Londres, 14 février.

Le Times résume comme suit les instructions qui avaient été données aux différents délégués à la Conférence:

Le général Ignatieff avait pour instructions d'insister sur l'occupation de la Bulgarie par des troupes russes, de demander l'autonomie des provinces chrétiennes et le désarmement des musulmans dans ces provinces. Il était muni de pouvoirs discrétionnaires les plus étendus, et il était même autorisé à donner l'armée russe l'ordre de marcher en avant.

MM. de Chaudordy et de Bourgoing avaient ordre de ne pas consentir à l'occupation de la Bulgarie par une armée régulière; d'appuyer toute proposition tendant à empêcher ou à modifier l'occupation de manière à ôter tout caractère offensif; de tâcher d'empêcher une rupture entre la Russie et l'Angleterre; de maintenir un accord constant avec toutes les puissances neutres, notamment avec l'Allemagne.

Les instructions du comte Corti, délégué italien, étaient presque identiques à celles des plénipotentiaires français. Quant au comte Zichy, il devait s'opposer à toute proposition d'occupation par l'Autriche, et cela, afin de pouvoir s'opposer également à l'occupation par la Russie; il devait en outre s'associer aux puissances neutres dans toute proposition tendant à empêcher la guerre, et pressentir les décisions du délégué allemand, M. de Werther, afin de s'y associer autant que possible.

Enfin, le délégué allemand avait ordre de s'associer à l'Autriche et à la Russie dans toutes les questions sur lesquelles ces deux puissances se seraient mises d'accord.

Ces instructions étaient des instructions générales, et, dans ce sens, doivent être distinguées des instructions secrètes que les plénipotentiaires pouvaient avoir.

ITALIE.

L'EXPOSITION DE 1878.

L'Italie veut faire de sa participation à l'exposition l'occasion d'une manifestation industrielle et commerciale comme jamais elle n'en avait tenté.

Le rapport du ministre du commerce sur la subvention de 700,000 fr. à voter pour venir en aide aux exposants — rapport dont les conclusions ont été votées à la presque unanimité — donne à cet égard quelques renseignements intéressants.

Après avoir affirmé sa confiance dans le succès de l'exposition, le ministre dit: « Il est bon de faire remarquer que les Expositions de 1851 et de 1855 sont venues quand l'Italie était encore divisée; que celles de 1862 et de 1867 se sont produites dans de graves commotions politiques; et qu'à la dernière Exposition de Vienne, troublée par de malheureuses conditions sanitaires et par une crise commerciale, un temps suffisant a manqué pour s'y préparer. Enfin, l'Exposition de Philadelphie, par les conditions du pays où elle s'est effectuée et par la façon dont l'Italie y a pris part, ne peut pas être considérée par elle comme une revue soignée du travail national.

Aujourd'hui, au contraire, nous avons devant nous un temps suffisant pour prendre nos arrangements, et l'expérience du passé nous servira de guide pour éviter les écueils contre lesquels se sont heurtées les précédentes expositions. » Dans le détail des frais prévus pour l'envoi de l'Italie à l'Exposition, nous remarquons l'indication d'une expédition de 200 tonnes pesant d'œuvre d'art et d'objets appartenant au gouvernement, et l'évaluation à 110,000 fr. des frais de décoration de la section italienne du palais.

RUSSIE.

LES COSAQUES.

On écrit au journal le Temps: On n'est pas bien d'accord, vous le savez, sur l'origine des Cosaques. D'après l'opinion la plus généralement admise aujourd'hui et la plus vraisemblable, ils ne formaient pas au commencement une nationalité distincte au point de vue de la race. Les principaux historiens les considèrent comme un amalgame d'éléments russes originaires des provinces centrales, noyau de gens aventureux qui allèrent chercher la liberté dans la steppe pour échapper à la tyrannie des tsars, après la chute du principe républicain tel qu'il était appliqué dans la république de Novgorod; espèce « d'outlaws », auxquels vinrent se joindre les mécontents, les bannis et les fugitifs de tous les pays voisins. De ces associations d'abord éparées, plus tard réunies, sortit un peuple, les Cosaques du Don; mais les Cosaques, pendant tout le cours de leur développement, ont plutôt le caractère d'une caste militaire colonisatrice. On les voit servir en quelque sorte de pionniers à la puissance russe, dans sa marche incessante vers l'est. Ainsi se formèrent successivement les Cosaques du Caucase, de l'Oural, de Sibérie, de l'Amour, etc. Ceux du Don sont restés le type le plus complet de la famille; ce sont eux qui, par leur masse et par leur organisation, apparaissent comme la branche la plus importante des forces irrégulières de la Russie.

Rappelons qu'à un certain moment, après la première prise d'Azov, tout indiquait que les Cosaques allaient devenir un peuple de marins. C'était leur tendance avouée; ils avaient naturellement la vocation de la piraterie; la « mer bleue » les fascinait. Mais Azov reperdu, la Crimée restant turque, l'immense mouvement expansif se détourna vers l'Asie par la steppe. Le Cosaque n'était pas cavalier; il le devint à l'école des Kirghises, ses ennemis, je passe rapidement sur tout ce qui

peut être considéré comme plus ou moins connu. Ce qu'étaient les Cosaques au temps des grandes guerres de Napoléon, chacun le sait: des irréguliers dans toute la force du terme. Ils se laissaient alors définir à peu près ainsi: des sacrifiés, doués de certaines qualités militaires naturelles et infiniment précieuses; au demeurant, indisciplinés. Le parti commandé par Tettenborn, qui vint tourbillonner jusque dans les faubourgs de Berlin pendant que les troupes françaises défendaient cette ville, intimidait les habitants, cela va sans dire, beaucoup plus que la garnison. Mais, dans leur service d'éclaireurs, et pour harceler des troupes en retraite ils étaient inestimables.

En 1835 parut l'oukase de Nicolas sur la réorganisation des Cosaques du Don. Il est resté en vigueur jusqu'en 1875. Il plaçait tous les contingents sous les ordres du grand-duc héritier, et limitait, sans précisément l'affaiblir, l'autorité des heimans, ou chefs nationaux; il arrêtait le nombre des régiments, en fixait l'effectif, déterminait la composition des cadres, la durée du service actif, le mode d'appel des hommes par catégories; des instructions spéciales donnaient plus de régularité au service administratif et définissaient mieux les attributions des différents grades; le service en temps de guerre devint l'objet d'un règlement particulier; plus tard, on créa des haras pour l'amélioration des chevaux cosaques, dont la race avait dégénéré; on dessina un modèle d'uniforme.

Les Cosaques s'équipaient et s'équipent encore eux-mêmes. On leur imposa l'application de s'habiller autant que possible de la même manière, car souvent ils portaient dans un état qui ne justifiait que trop leur penchant inné à renouveler leur garde-robe aux dépens de l'ennemi; en route, ils s'affaiblissaient de tous les costumes offerts par le hasard; on les a vus quelquefois combattre en jupons. Bref, ce fut un premier et très sérieux effort pour tirer de cette masse confuse quelque chose comme une armée. Mais la tentative réussit peu. Les Cosaques y perdirent quelques-unes de leurs qualités sans acquérir celles qui leur manquaient. Les militaires russes avaient fini par ne plus faire grand cas de ces auxiliaires qui, pour nous autres occidentaux, résument en quelque sorte la Russie armée.

C'est à cet état de choses que l'oukase du 27 juillet 1875 a mis définitivement un terme. Sous le régime nouveau du service militaire obligatoire pour tous, le contingent du Don forme un total de soixante régiments de cavalerie. On peut négliger l'infanterie, qui n'entre pas en ligne de compte pour le service extérieur.

L'artillerie à cheval a toujours été bonne, même au temps de la plus grande décadence. C'est le seul corps cosaque, avec les Cosaques de la garde, qui jouisse depuis assez longtemps d'une forte organisation. Ces soixante régiments ont été divisés en trois classes; la première comprend les numéros de 1 à 20; la seconde ceux de 21 à 40; la troisième ceux de 41 à 60. Les vingt régiments de la première classe sont ceux qu'il s'agit de considérer de plus près. En dernière analyse, c'est à cette force que se réduit en ce moment la portion immédiatement utilisable du contingent indien, en cas de guerre extérieurement.

L'armée russe régulière comptait, jusque dans ces derniers temps, sept divisions de cavalerie. De nouvelles créations ont porté ce chiffre à quatorze. A chacune de ces divisions, on a attaché un régiment cosaque. On a formé en outre une division de cavalerie cosaque indépendante, de quatre régiments. Deux autres régiments, indépendants aussi, mais faisant également partie désormais de l'armée régulière, complètent le chiffre de vingt, que j'indiquais tout à l'heure. Il y a, en outre, une division dite des dragons du Caucase, à l'organisation desquelles on n'a rien changé. Tous ces régiments sont à six escadrons ou sotnia.

Ce n'est donc plus d'après des chiffres imposants sur le papier qu'il faut mesurer la force réelle de l'élément cosaque au sein de l'armée russe. Suivant la loi générale de transformation des armées européennes, la Russie a sans doute étendu l'obligation du service militaire à toute son immense population, mais, comme correctif, elle s'est préoccupée aussitôt d'extraire de la masse de ses irréguliers un noyau assimilable à l'armée régulière active. On sent combien le contingent du Don doit gagner en qualité à ce qu'il perd ainsi en quantité. La Russie fera probablement plus tard, au moins pour les régiments de la seconde classe, ce qu'elle a fait pour ceux de la première, c'est-à-dire qu'ils seront fondus à leur tour dans l'armée régulière.

Un officier prussien qui assistait aux dernières grandes manœuvres de Vassov, M. de Drygalski, a publié ses impressions, et a été frappé de ce que les cosaques régularisés semblent promettre pour un avenir peut-être très voisin de nous. Comme l'équipement reste à la charge des individus, il est tout simple qu'un régiment cosaque, sur le champ de revue, ne produise pas le même effet que les troupes régulières. Les uniformes et les chevaux éveillent encore l'idée d'une certaine bigarrure. C'est d'autant plus inévitable que les gens d'un même district forment un régiment, et souvent ceux d'un village une sotnia; on ne peut donc ranger leurs chevaux d'après la couleur ou la taille.

Mais, sous plus d'un rapport, les cosaques sont même supérieurs aux régiments réguliers. Ils se sont particulièrement distingués pendant les manœuvres par leur tir, par leur rapidité à se rassembler et à seller leurs montures, par la facilité avec laquelle ils opèrent alternativement à pied et à cheval, dans les attaques à volonté, par l'emploi intelligent des accidents du terrain, enfin

et surtout dans le service des avant-postes et des reconnaissances.

Les Cosaques ont tous reçu des carabines nouveau modèle. Ce sont des dragons, et ils font l'exercice à pied avec la même virtuosité que l'exercice à cheval.

En résumé, les Cosaques sont appelés à rendre désormais des services plus importants et plus efficaces que par le passé.

BOURSE

COURS DES FONDS.

Table with financial data including GALATA, le 23 février 1877, and various bond and stock prices.

COURS DES MONNAIES

Table with exchange rates for various currencies like Livre anglaise, Pièce de 20 francs, etc.

MOUVEMENT DU PORT

Revue quotidienne des arrivées et départs des bateaux à vapeur et bâtiments à voiles.

ARRIVÉES DES VAPEURS DE LA MER BLANCHE. Constantinople, le 22 février 1877

Table listing ship arrivals from Alexandria, Marseille, and other ports.

DÉPARTS DES VAPEURS. Pour Odessa autrichien Ungaria cap. Biscuchia...

DÉPARTS DES VOILIERS. Pour Yarna italien Angelichin cap. Martino Iest.

Dir. chef-Gérant N. BORDEAUX.

ANNONCES

CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL FRANCS 75,000,000. Versé frs. 37,500,000. Réserves frs. 13,656,366.4

LYON, PARIS, MARSILLE, LONDRES, ALEXANDRIE, LE CAIRE, etc., etc., etc.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Mardi 15 février (v. s.) aura lieu l'adjudication définitive de 540 peaux salées d'Anatolie déjà soumissionnées à 12 1/4 piastres l'ocque et de 2500 peaux salées de Smyrne également soumissionnées à 12 piastres l'ocque.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour sus-indiqué. Séraskérat le 21 février.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Un ancien élève de l'école des beaux-arts de Paris désire donner des leçons de dessin d'ornements, de paysage, d'aquarelle et de géométrie élémentaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Mardi 17 février (v. s.) aura lieu l'adjudication définitive de mille pièces peaux-vertes salées indigènes, déjà soumissionnées à 10 1/2 piastres et de 4000 peaux-vertes salées également soumissionnées à 7 1/2 piastres l'ocque.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour sus-indiqué. Séraskérat, le 21 février 1877.

MINISTÈRE DE LA LISTE CIVILE.

AVIS.

La fourniture du bois de chauffage et de charbon de Silivrie pour les magasins du palais est mise en adjudication. Les personnes qui voudraient concourir sont priées de s'adresser au Conseil de la Liste Civile tous les mardi, jeudi et samedi.

PREFECTURE DE LA VILLE.

AVIS.

Les taxes à percevoir sur les produits des orfèvres du grand-Bazar ainsi que des droits et taxes des boucheries, des enduits de bazar, de la place d'Emin-Onou, du tchekis du bois et des serghis des briques sont en adjudication.

MINISTÈRE DES FINANCES.

COMMISSION DES DIMES.

AVIS.

Jeudi 17 février (v. s.) aura lieu la vente définitive des diverses qualités de tabac spécifiées ci-après, provenant des dimes de l'année 1291 du Coza de Guldjina (Sandjak de Gallipoli), savoir: 395 ocques de tabac dit Sira-Pestavi, dont on a déjà offert 3 piastres par ocque;

2,007 ocques de tabac dit Baschi-Bagli, dont on a déjà offert 5 1/2 piastres par ocque;

4,938 ocques de tabac dit Basma, dont on a déjà offert 7 piastres par ocque.

Les personnes qui voudront surenchérir auront à s'adresser à la Commission des Dimes, au Ministère des finances jusqu'au jour sus-indiqué. Constantinople, le 9/21 février 1872.

MINISTÈRE DES FINANCES.

DIRECTION DES DIMES.

AVIS.

Jeudi 17 février (v. s.) aura lieu la vente définitive des céréales suivantes, savoir:

1° 50,000 kilés de maïs, provenant des dimes de l'année 1292 du vilayet d'Andrinople, livrables aux stations du chemin de fer de Roumélie et payables en livres turques, au taux de 120 piastres la livre. Les derniers prix offerts sur les lieux sont, pour les 10,000 kilés, de piastres 10 1/2; pour les 20,000 de piastres 10, et pour les 10,000 kilés de piastres 9 par kilé.

2° 50,000 kilés de maïs, provenant des dimes de la même année du vilayet de Salonique, livrables aux échelles du vilayet et payables en livres turques, au taux de 110 piastres la livre. On en a déjà offert sur lieux 24 paras par ocque.

Les personnes qui désiraient surenchérir sont priées de s'adresser à la Direction des Dimes, au Ministère des finances, le jour sus-énoncé, jusqu'à 9 heures (à la turque). Constantinople, le 9/21 février 1877.

OUVERTURE

DES GRANDS MAGASINS DE LITERIE

Passage Hazzopoulo 30-31 PÉRA.

UN PROFESSEUR

DE LANGUE TURQUE

parlant français et grec et exerçant depuis de longues années à Constantinople désire donner des leçons de langue turque, par une méthode particulière en 72 leçons. L'élève pourra, après 12 leçons, se convaincre qu'il a acquis une connaissance suffisante de la langue pour se passer d'interprète.

AVIS IMPORTANT

M. Palmieri, artiste en réparation d'objets antiques en pierre et en porcelaine, est de retour de son voyage en Europe.

M. Palmieri répare toutes sortes d'objets antiques et il reproduit les morceaux qui manquent sans qu'on puisse s'apercevoir de la substitution.

AVIS.

M. le D<sup>r</sup> LEBOVICZ, prévient sa clientèle qu'il vient de transférer son domicile dans la rue Zumbul N° 3 vis-à-vis du Tunnel à Péra.

SOIRÉE MUSCALE ET DRAMATIQUE

DONNÉE DANS LES SALONS DU LYCÉE IMPÉRIAL DE GALATA-SERAI

PAR DES DAMES ET DES MESSIEURS DE LA SOCIÉTÉ DE PÉRA

en faveur des soldats blessés et malades DE L'ARMÉE IMPÉRIALE OTTOMANE

Samedi, le 3 Mars 1877, à 8 h.

PROGRAMME. PREMIÈRE PARTIE MUSICALE.

- 1.—Ouverture, Muette de Portici AUBER. 2.—Chœur du Tannhäuser... WAGNER. 3.—Trio de Lucrezia Borgia... DONIZETTI. 4.—La Charité... ROSSINI.

(ENTR'ACTE.) PARTIE DRAMATIQUE.

Comédie anglaise « BOX AND COX. »

5.—Ouverture Zampa... HEROLD. Comédie française

LE SERMENT D'HORACE (ENTR'ACTE.)

SECONDE PARTIE MUSICALE.

- 6.—Secteur de Lucie de Lamermoor... DONIZETTI. 7.—Chœur, Récitif et Ronceau de Dina, opéra inédit... TRÉZZANI. 8.—Grand final de Semiramide... ROSSINI.

COMITÉ DES DAMES.

- M<sup>lle</sup> Eveline Barker M<sup>lle</sup> Hélène Fernandez L. Calvert Hobart E. Connopioti Foster Crawford J. Honischer Evganidis M. G. Hanson E. Blessa S. Negroponte A. Kuhlman M. Ternau Edwards Mathilde Mühlig E. A. Hanson L. Privilegio H. Heald Scudamore Hélène Lafontaine E. A. Whittall Emilie Lebot Zwickly Louise Mercet Zwickly Tramezzani G. Devaux, (Secr.) Whitaker

COMITÉ DES MESSIEURS:

- MM. E. F. Abbott M. R. Edwards Aristakes Azarian S. Fernandez S. Adler M. H. Foster C.B. Prés. Aubynou F. Heald A. Barker Von Haas N. Blessa H. Hanson G. Carraby W. Hanson E. Coranio Agop effendi Kacasian E. Deveaux Général Klappa Mühlig Whitaker Ternau Bey L. Zarifi E. La Fontaine M. Timoni, Secrétaire A. Lebet H. Samandji S. La Fontaine P. Tinghir E. La Fontaine Hon. C. K. Tuckerman V. Maksoud Sir George Thomas S. Malhamé A. Vlasto E. Privilegio S. W. Whittall D. Paspalli Ch. Zygraphos E. Pisoni G. Zarifi R. Sarrell Zwickly Scudamore, C.B. Secr. Smylie, Trésorier

La demande des billets devra se faire au Dames du Comité Général jusqu'à Mercredi 28 février.

Deux salles seront réservées aux vestiaires dont l'une pour les Dames et l'autre pour les Messieurs. L'entrée principale du Lycée Impérial servira pour les voitures et les choses à porter.

Prix du Billet Une Livre Turque.

UNE PERSONNE, enseignant très méthodiquement la tenue des livres en partie double, se charge de donner des leçons dans la langue française et grecque. S'adresser aux bureaux du journal.

Messageries Maritimes

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

Ligne de Constantinople. — MARSILLE. Départ de Marseille chaque Samedi. Arrivée à Constantinople le samedi. Départ de Constantinople chaque mercredi. Arrivée à Marseille le mercredi. Une semaine par Dardanelles, Pirée et Naples; l'autre semaine par Dardanelles, Smyrne et Syra.

Correspondance à Smyrne avec le bœau se rendant en Syrie et à Alexandrie. Services combinés des Messageries Maritimes et des chemins de fer français. Billets directs, de 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> classe à prix réduits, de Constantinople à Paris avec arrêts à Marseille et à Lyon. 1<sup>re</sup> classe fr. 457; 2<sup>me</sup> classe fr. 348.

Ligne d'Odessa. — Départ de Constantinople chaque mardi à 10 h. matin. Arrivée à Odessa le mercredi soir. Départ d'Odessa le samedi à 10 h. matin. Arrivée à Constantinople le dimanche soir.

Ligne de Salonique. — Départ de Constantinople tous les quinze jours le Jeudi à dater du 27 juillet pour Dardanelles, Dédağh., Cavala, Salonique. Arrivée à Constantinople le Vendredi.

Ligne du Danube. — Départ de Constantinople chaque Lundi à 4 h. du soir pour Kustendjé, Soufina, Toulcha, Galatz et Braïla. Arrivée à Consp/le le mardi.

Ligne de Trébizonde. — Départ de Constantinople chaque Lundi à 4 h. du soir pour Samsoun, Kérasounje et Trébizonde. Arrivée à Constantinople le mardi.

Pour les autres lignes de la Méditerranée et pour les lignes du Brésil, de la Plata et de l'Indo-Chine, et pour tous autres renseignements, s'adresser à l'Agence Principale Constantinople (Kirech-Capou.) Galata.

Envois d'argent: L'Agence reçoit à découvert des sommes d'argent qui sont payées aux destinataires dans tous les bureaux de poste de France de Suisse et d'Italie.

